

La trêve est finie

Ce matin, entre 8 h et 8 h 30, a pris fin la démarche de votre exécutif, commencée le 19 mai dernier, afin d'en arriver à une trêve avec la Direction du Collège. En effet, malgré cinq rencontres de discussion, nous n'avons pu arriver à nous entendre avec la direction qui, jusqu'à la fin, s'est montrée intraitable sur les points majeurs d'un projet d'entente dont la direction avait préparé une dernière version pour ce matin. Vous trouverez celle-ci jointe à la fin de ce texte.

Il y avait tout de même des éléments positifs dans cette proposition de nos trois directeurs, qui témoignent de leur souci que les relations du travail soient au mieux au collège. Voici ces éléments positifs.

D'une part, les parties, disent nos directeurs, « éviteront [par cette entente] de se placer en situation constante [...] de confrontation continue ».

D'autre part, si nous acceptons de chercher à obtenir de l'information sur un dossier uniquement auprès de la direction du service concerné, « le Collège donner[ait] suite le plus rapidement possible aux demandes d'information du Syndicat ».

Voilà pour le positif.

Rappelons d'emblée que, le 19 mai dernier, l'assemblée générale des professeur-e-s convenait que, pour le bien de la communauté collégiale, il fallait proposer une trêve dans l'escalade des moyens pris de part et d'autre afin de tenter de rétablir le dialogue.

Vous trouverez plus bas la proposition adoptée en assemblée générale et présentée à la direction le 25 mai dernier.

Les irritants majeurs du projet présenté ce lundi 14 juin par M. Blouin, M. Gaboury et Mme Malboeuf sont un peu plus nombreux et constituent, pour certains, des reculs historiques quant au rôle même qu'est appelé à jouer un syndicat dans une institution comme la nôtre. Du moins dans la perception de l'ensemble de la société civile québé-

Dans ce numéro :

La trêve est finie	1
Proposition d'engagement	3
Engagement sur l'amélioration des relations de travail	4

coise depuis au moins un demi-siècle.

D'abord, la Direction déclarait que cette proposition de trêve devenait une entente permanente (« le Collège comme le syndicat conviennent de prendre des engagements complets et permanents pour régler leurs principaux différends afin de ne plus revivre les affrontements des derniers mois ») alors qu'aucune discussion sur le fond du problème n'a encore eu lieu. Nous rappelons, pour mémoire, que la Direction refuse encore et toujours la démarche de médiation que nous leur avons proposée dès la fin de l'hiver afin de dénouer l'impasse.

Ensuite, la Direction tenait à ce que nous indiquions à nos membres « que la direction du Collège n'est pas tenue d'accepter [la] présence » d'officiers syndicaux en accompagnement à un membre, sauf dans les cas de mesures disciplinaires.

Puis, la direction voulait que nous nous engagions, avant même d'en avoir discuté avec nos membres, « à revoir le fonctionnement de la Commission des études à la session d'automne 2010 », révision incluant les règles de sa composition... qui font l'objet d'une entente locale depuis 2007.

De plus, la Direction nous demandait de convaincre nos membres qu'« ils n'ont pas à défendre les positions [du syndicat à la Commission des études] » alors que nous reconnaissons depuis toujours que, si les professeur-e-s élus à la CÉ ne sont pas les représentants de l'exécutif, ils ont tout de même des comptes à rendre aux professeur-e-s qui les ont élus.

Finalement, la Direction faisait preuve d'une grande générosité (c'est ainsi qu'ils présentaient les choses), en ajoutant à la signature de l'entente 1 ETC de plus que leur offre initiale pour monter à 2 ETC nos libérations syndicales plutôt que les 3 habituels, en ajoutant que, dans un an, ils jugeraient si nous en méritions plus.

En somme, la direction demandait à vos représentants de convenir qu'ils devaient désormais faire la preuve qu'ils sont prêts à travailler pour le bien de leurs membres et du collège. Et elle leur demandait d'admettre que le juge de cela ne serait plus les professeur-e-s, mais les trois directeurs qui ne se reconnaissent aucun tort dans les événements de la dernière année.

Il va sans dire que, forts du mandat de notre assemblée générale et dignes, nous avons refusé de signer cette proposition.

Votre exécutif syndical qui vous souhaite, malgré tout, de bonnes vacances!



Proposition d'engagement

Dans l'attente des résultats d'un dialogue, d'une médiation ou de toute autre démarche qui permettraient d'obtenir une compréhension commune et au mieux une entente sur les rôles et responsabilités du syndicat et sur l'amélioration des relations du travail, les officiers du Syndicat des professeur-e-s s'engagent, le temps de la trêve, à avertir le Directeur des ressources humaines de toute demande que pourraient faire un ou des membres d'être accompagnés lors de convocations ou invitations à rencontrer un membre de la direction.

Nous nous engageons aussi pour le moment à transmettre aux membres concernés et à respecter tout refus de la direction d'accorder ces demandes d'accompagnement, pour des situations où cet accompagnement n'est pas prévu à la convention collective.

Il va sans dire que cette pratique ne présage pas d'ententes à venir dans le domaine des rôles et responsabilités ou sur le plan des relations du travail et que nous souhaitons que les travaux en ces matières soient entrepris le plus rapidement possible.

Pour qu'il y ait véritable trêve, les parties en présence doivent s'engager à éviter tout ce qui aurait pour effet d'exacerber les tensions entre elles.

Au préalable, nous demandons le retrait de l'irritant majeur que constitue la réduction pour l'année scolaire 2010-2011 des allocations syndicales.

25 05 2010

ENGAGEMENT SUR L'AMÉLIORATION DES RELATIONS DE TRAVAIL

Au cours des derniers mois, le lien de confiance entre les parties a été brisé et la relation entre les représentants des deux parties a été altérée. Afin de se donner les assises nécessaires à l'édification d'une relation plus saine sur une base durable, le Collège comme le syndicat conviennent de prendre des engagements complets et permanents pour régler leurs principaux différends afin de ne plus revivre les affrontements des derniers mois.

Les parties sont également conscientes que tout n'est pas nécessairement négociable lorsqu'il s'agit des rôles et responsabilités. À ce titre, elles vont d'emblée reconnaître les droits des parties ou demander rapidement à un arbitre de griefs de statuer ce qui permettra de préserver le climat de travail. De cette manière, elles éviteront aussi de se placer en situation constante de confusion sur les rôles et responsabilités et par conséquent d'escalade et de confrontation continuelle.

Dans ces conditions, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- 1) *Le Collège reconnaît le droit du Syndicat de représentation et de défense des intérêts de ses membres selon ce qui est prévu à la convention collective.*
- 2) *Le Syndicat reconnaît le droit du Collège à l'exercice de ses fonctions de direction, d'administration et de gestion.*
- 3) *Le Collège s'engage à respecter les prérogatives syndicales en termes de consultation, d'accompagnement et de représentation des professeurs selon ce qui est prévu à la convention collective.*
- 4) *Le Syndicat s'engage à exercer son rôle d'accompagnement selon ce qui est prévu à la convention collective. En cas de demande d'accompagnement par un de ses membres pour une rencontre portant sur d'autres matières, le Syndicat s'engage à communiquer cette demande au directeur des ressources humaines et à respecter tout refus. Au préalable, le Syndicat aura informé ses membres que la direction du Collège n'est pas tenue d'accepter leur présence et qu'en cas de refus du Collège, le professeur a l'obligation de rencontrer la direction.*
- 5) *Les parties s'engagent à discuter des dossiers spécifiquement aux endroits prévus à cet effet. Par conséquent, les officiers du syndicat, dans le cadre de leurs fonctions, vont s'adresser au personnel de direction en informant de ces démarches le directeur des ressources humaines pour les sujets de relations du travail et la directrice des études pour les affaires pédagogiques. De son côté, le Collège donnera suite le plus rapidement possible aux demandes d'information du Syndicat.*

Pour les dispositions 1 à 5, les parties conviennent de la nécessité d'entretenir un dialogue permanent de façon à en clarifier au besoin, les modalités d'application dès que nécessaire et à s'assurer d'en avoir une compréhension partagée.



6) La Commission des études

a. Les parties s'engagent à discuter et revoir le fonctionnement de la Commission des études à la session d'automne 2010, incluant si nécessaire, des modifications à l'arrangement local conclu entre les parties de manière à en faire un véritable forum de discussion et d'échange.

b. Les parties reconnaissent que les professeurs qui siègent à la Commission des études ne sont pas nommés par le Syndicat, mais élus par leurs pairs à l'occasion d'une assemblée générale convoquée par le Syndicat. En conséquence, ils n'ont pas à défendre les positions de celui-ci à ce forum. Ils ont le devoir de prendre connaissance de toutes les informations disponibles sur les dossiers traités à la Commission des études mais on leur reconnaît le droit à l'exercice de leur libre arbitre.

7) Les parties reconnaissent qu'elles ont une responsabilité mutuelle quant au maintien d'un bon climat de travail. À ce titre, elles s'engagent à éviter tout ce qui aurait pour effet d'exacerber les tensions entre elles. C'est ainsi qu'elles feront en sorte de travailler à l'avenir dans une approche de collaboration et non de confrontation, teintée par le respect des individus et des rôles et responsabilités ce qui contribuera à rétablir le lien de confiance entre eux.

8) À la signature de la présente entente constatant la volonté réelle des parties à améliorer la qualité des relations de travail, le Collège accepte d'allouer 1 ETC additionnel à ce qui est prévu à la convention collective, soit 2 ETC en libération syndicale pour l'année scolaire 2010-2011. Pour les années subséquentes, le Collège s'engage à revoir les libérations syndicales en fonction de l'atteinte et du maintien des engagements convenus à la présente.

9) À défaut du respect des engagements prévus à la présente, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente entente en donnant un préavis de 45 jours à l'autre partie.

Signature des parties :

En foi de quoi, j'ai soussigné le _____ 2010

POUR LE COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S

14 juin 2010

2

Syndicat des professeur-e-s du Collège François-Xavier-Garneau
 1640, boulevard de l'Entente
 Québec (Québec)
 G1S 4S3

Téléphone :
 418-688-8310,
 poste 2321

Télécopie :
 418-527-5717

Courriel :
 localsyndical@spcfxg.qc.ca

Retrouvez-nous sur le web!

www.spcfsg.qc.ca

Équipe éditoriale

Rédaction et correction :
 Marc Rochette

Mise en page :
 Caroline Greffard

Collaboration :
 Dominique Bélanger et Pierre Mercure

Le contenu des textes engage uniquement leurs auteur-e-s